

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Vocatyou, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que VOCATYOU ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle disponible en accompagnement des devis à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de VOCATYOU, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

1 - CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UN STAGE DE FORMATION :

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception du devis revêtu de la mention "**Bon Pour Accord**" ou de la convention signée.

2 - MODALITÉ D'ACCEPTATION D'UN STAGE :

La signature du devis ou de la convention vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

3 - CONVOCATION DES PARTICIPANTS :

Elle est adressée au plus tard dans les 48 heures qui précèdent le début du stage, excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4 - MODALITÉS D'ANNULATION PAR LE CLIENT :

Tout devis ou document contractuel émanant de l'organisme de formation et retournée par le client avec son "Bon pour Accord" vaut acte de réservation pour le stage considéré.

En vertu de ce principe ; et dans le cas des salariés d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées. Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre ou e-mail au minimum 48 heures avant la date de début du stage. Dans le cas contraire, la formation sera facturée dans son entier.

5 - VALIDITÉ DES OFFRES :

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de 30 jours. Les dates sont données à titre indicatif, elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception de la convocation ou du devis revêtu du "bon pour accord" ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient au moins 48 heures avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

6 - ANNULATION PAR LE CENTRE DE FORMATION :

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons généralement d'organisation. En ce cas, les inscriptions seront reportées à une date ultérieure.

7 - FACTURATION DE LA FORMATION :

Tout stage commencé est facturé dans son entier. La facture est présentée en fin de formation.

8 - RÈGLEMENT :

Le règlement de la formation se fera à réception de la facture.

9 - ASSURANCE ET SINISTRES :

Le souscripteur du contrat renonce aux recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisme de formation, ses intervenants, ses sous-traitants & ses assureurs, concernant les biens, les matériels confiés ainsi que tout autres sinistres pouvant intervenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux occupés durant la période de formation.

10 - SANCTIONS DES STAGES :

Les participants à un stage reçoivent, à titre personnel, un certificat de participation au stage. Par ailleurs, des procédures de contrôle particulières adaptées aux objectifs de la formation peuvent être intégrées, à la demande, dans les stages.

11 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

Il appartient aux entreprises de prendre en compte les frais d'enseignement versées à l'organisme pour la détermination du montant de leur participation au financement de la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le code du travail.

Les conditions d'imputabilité des dépenses de formation sont fixées par le livre IX du code du Travail et par la circulaire du 04 septembre 1972.

La circulaire du Secrétariat Général de la formation professionnelle du 16 octobre 1980 précise, en particulier, les conditions d'imputation des actions de formations à la sécurité.

12 - LITIGES :

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.